



MAIRIE
DE
NEYDENS
HAUTE-SAVOIE
74160

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 3 septembre 2013

L'an deux mille treize, le trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean VERDEL, Maire de NEYDENS.

Nombre de Conseillers en exercice :	14
Nombre de Présents :	9
Nombre de Votants :	10
Date de Convocation du Conseil Municipal :	28 août 2013

PRESENTS :

Monsieur Jean VERDEL, Maire
Madame Marie-Christine LAMOUILLE, Adjointe
Messieurs René TAGAND et Michel BUZENET, Adjointes,
Mesdames Caroline LAVERRIERE, Christine GUERRET et Pascale BULLAT-DESPRES
Conseillères Municipales,
Messieurs Laurent BAUDET et Yves FELIX, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Roger GUILLON donne pouvoir à Monsieur René TAGAND

ABSENTS :

Madame Karine LACHENAL
Messieurs Eric VILAIN, Joël CHAUTEMPS et Gilbert FOUVY

Madame Caroline LAVERRIERE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 6 août sera approuvé lors du prochain conseil.

I. DELIBERATIONS

I.- DIA

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les D.I.A. relatives aux ventes suivantes:

- terrain bâti répertorié section ZB 155p1, situé 22 clos du Verger.
- terrain bâti répertorié section A 2158 - 2160 - 2162, situé route du Nant des Vignes, Hutin Sud.
- terrain bâti répertorié section B 1890, lieu-dit Mouvis, d'une superficie de 478 m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces ventes.

La DIA concernant la vente VINCENT / VANHERSEL-ROSSIGNOL n'est pas soumise au vote et reste en attente d'une prochaine décision.

II.- Approbation de la modification N° 1 du PLU établie selon une procédure simplifiée

Le conseil municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1, L123-13-3, R123-24 et R123-25

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2012 approuvant le PLU

Vu l'arrêté municipal n° urba-2013-052 en date du 2 juillet 2013 engageant la modification n°1 du PLU selon une procédure simplifiée,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2013 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification du PLU,

Vu l'avis du conseil général en date du 07 août 2013,

Entendu les motifs de la modification du PLU présentés par le maire, à savoir :

- 1) Assurer la mise en compatibilité ou, le cas échéant, la mise en conformité du P.L.U avec:
 - Les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T) de la Communauté de Communes du Genevois, tel que mis en révision,
 - Les différentes évolutions législatives et réglementaires, en particulier la Loi Grenelle 2, qui imposent une adaptation du document d'urbanisme,
 - Le Plan Local de l'Habitat (P.L.H) de la Communauté de Communes du Genevois, tel que mis en révision.
- 2) Maintenir l'équilibre entre les zones urbanisées, les zones agricoles et les espaces naturels afin de permettre la préservation des paysages.
- 3) Maîtriser et organiser l'augmentation de la population par un développement durable et harmonieux, raisonné, soucieux de l'environnement, par une urbanisation plus dense, se manifestant notamment par une densification du chef-lieu, s'intégrant aux formes urbaines existantes et prenant en compte la structuration urbaine traditionnelle de la commune en hameaux.
- 4) Promouvoir la mixité sociale et fonctionnelle en prenant en compte les besoins de logement social conformément au P.L.H. en vigueur ainsi que les équipements publics nécessaires.
- 5) Conforter la place de l'agriculture comme activité économique pour assurer la pérennité des exploitations en protégeant les zones agricoles de production.
- 6) Assurer un développement économique permettant d'apporter à la population les commerces et services nécessaires, notamment au niveau des zones d'activités des Envignes et de Pré Viorine.
- 7) Favoriser le développement d'une mobilité active, notamment par la création de pistes de mobilité douce permettant l'accessibilité aux infrastructures de transports, et contribuer ainsi à la lutte contre le changement climatique.
- 8) Préserver les éléments constitutifs de l'identité de la commune comme les hameaux historiques, le bâti isolé ancien, et les vues remarquables, et encourager la qualité architecturale et la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel.
- 9) Assurer la préservation des coupures vertes entre les hameaux, et la protection des zones humides, de l'ensemble des cours d'eau et de leurs abords, et plus généralement l'identification et la préservation des trames vertes et bleues.

Monsieur le maire expose ci-dessous la procédure de modification simplifiée telle qu'elle s'est déroulée :

A.- LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

1) Champ d'application

La procédure de modification simplifiée du PLU est définie par l'article L 123.13.3 du code de l'urbanisme.

En dehors des cas mentionnés à l'article L. 123-13-2, et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-11 ainsi qu'aux articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2, le projet de modification peut, à l'initiative du maire, être adopté selon une procédure simplifiée.

2) Mise à disposition du public

La modification simplifiée ne comporte pas d'enquête publique mais la mise à disposition du public d'un dossier dans lequel figure les afférents.

Cette mise à disposition s'est déroulée du 22 juillet au 23 août 2013.

a) Information de la mise à disposition du dossier :

- Un avis dans la presse
- Un affichage sur tous les panneaux municipaux prévus à cet effet
- Une publication sur le site internet de la commune

b) Consultation du dossier

- En mairie, 60 chemin neuf, aux jours et heures habituels d'ouverture les lundis et jeudis de 14 h à 18 h, les mercredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h et les vendredis de 9 h à 12 h, fermé les mardis.
- Mise en ligne sur le site de la commune du dossier de modification simplifiée du PLU.

c) Personnes publiques associées

Le projet de modification simplifiée du PLU a, par ailleurs, été notifié à :

- M. le Préfet de la Haute Savoie
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du conseil Départemental
- M. le Président de la communauté de communes du Genevois
- MM. les Maires des communes avoisinantes.

d) Approbation de la modification simplifiée du PLU

A l'issue de la mise à disposition du dossier, M. le Maire présente le bilan devant l'organe délibérant qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération du conseil municipal motivée.

B.- NOTICE EXPLICATIVE

1) Situation du secteur Z3

La zone Z3 appartient au périmètre de la ZAC des Envignes, intégrée au plan local d'urbanisme lors de la révision n°01 approuvée le 24 janvier 2012 (cf. plan ci-dessous). Ce secteur est réservé à l'implantation d'activités économiques, touristiques, de loisirs et de stationnements.

Elle comprend trois sous-secteurs :

- Les sous-secteurs Z3a et Z3b destinés à des activités économiques avec des règles adaptées,
- Le sous-secteur Z3c destiné à un projet à vocation économique, touristique et de loisirs, de stationnements et comportant des règles spécifiques en relation avec la partie d'aménagement projeté.

La surface de plancher autorisée dans le secteur est de 33 525 m² répartie sur les trois sous-secteurs :

- Sous-secteur Z3a 6 500 m²
- Sous-secteur Z3b 1 300 m²
- Sous-secteur Z3c 25 725 m²

Le 13 décembre 2004, la société Migros dépose un permis de construire pour un complexe alliant commerces, activités sportives et de loisirs, accordé le 09 juin 2005.

Après trois permis modificatifs, le « Vitam » ouvre ses portes le 9 septembre 2009. Il propose divers commerces dont un super marché « Migros » ainsi que des espaces sportifs, aquatiques et de bien-être.

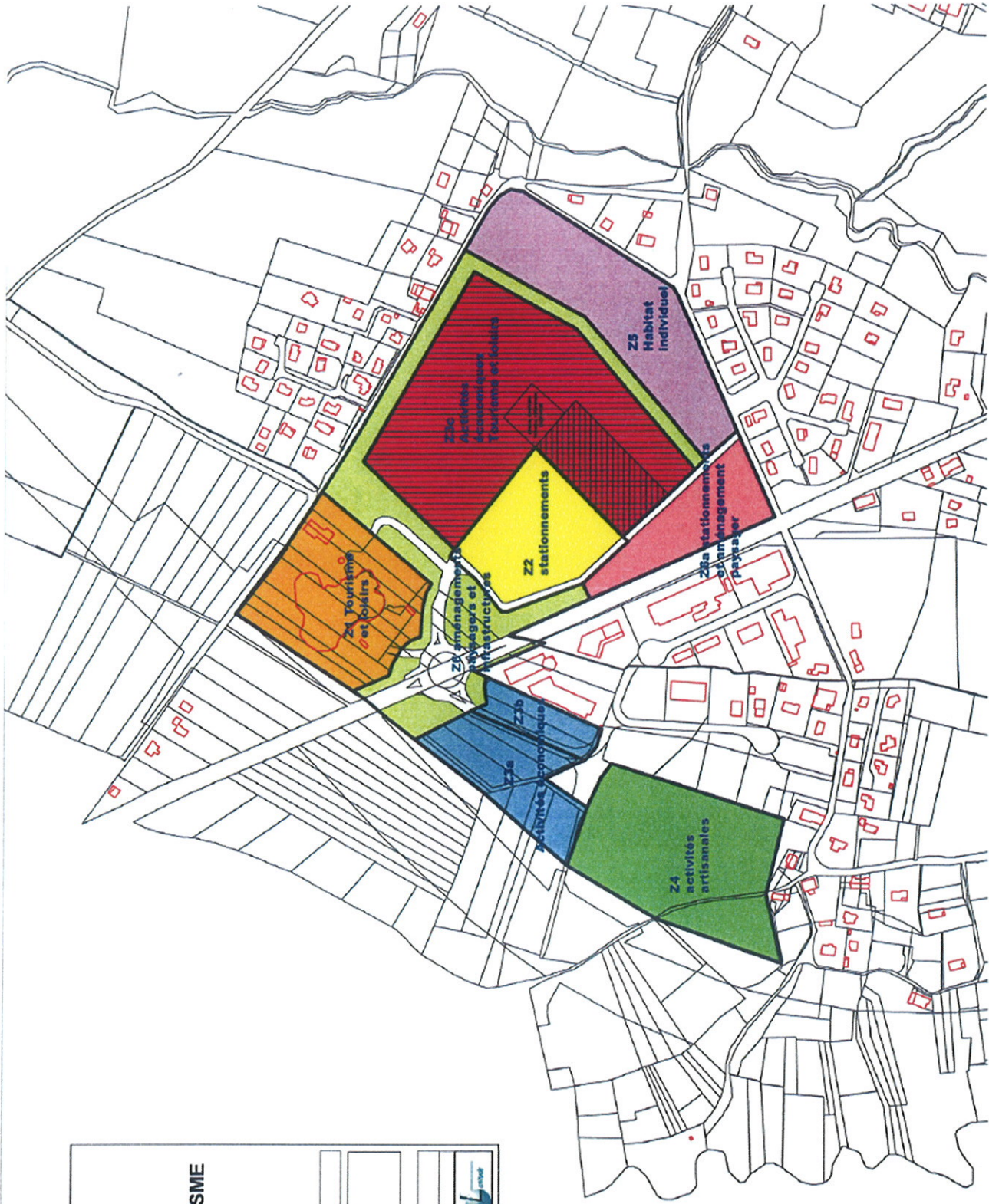
Commune de
NEYDENS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de Zonage de la ZAC

Secteur des Envignes

LEBROS UEP
14, route de Savigny
69210 SAINT-REMI



2) Motifs de la majoration de surface de plancher de la zone Z3

Après quatre ans de fonctionnement, le centre « Vitam » a trouvé sa place dans l'espace économique du Genevois. L'espace aquatique et l'espace commercial rencontrent un succès croissant en particulier le supermarché, le restaurant McDonald's et l'activité d'aquagym, dont les cours sont dispensés dans une piscine dédiée.

Cependant, cette dernière activité génère des nuisances sonores importantes pour le proche voisinage du fait de la configuration architecturale des locaux, peu propice à l'amortissement du bruit, et du fait du succès rencontré par cette activité dispensée pendant de longues plages de temps élargies en particulier en fin de semaine. De nombreuses plaintes de riverains ont été déposées en Mairie concernant les nuisances sonores produites par cette activité.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées en Mairie avec la direction de Vitam pour tenter de trouver une solution à ce problème. La couverture terrasse du bassin d'aquagym par une toiture terrasse, à l'intérieur de la bulle du centre aquatique, solution la plus efficace, a été retenue. Un tel ouvrage crée de la surface de plancher et nécessite une augmentation de la surface de plancher du secteur Z3c. Il ne consomme pas de foncier supplémentaire.

Le supermarché « Migros » et le restaurant MacDonal'd's rencontrent une fréquentation croissante et les locaux actuels nécessitent des adaptations pour faire face à cette augmentation d'activité. Pour répondre aux besoins de la clientèle, ces établissements souhaitent adapter leurs locaux commerciaux, d'une part par l'agrandissement de la surface de vente du supermarché, et d'autre part par la fermeture de la terrasse du restaurant du MacDonal'd's. Ces deux adaptations nécessitent également de la surface de plancher supplémentaire et se font dans le périmètre de l'aménagement existant, sans consommation foncière supplémentaire.

Après avoir évalué les surfaces nécessaires pour ces trois projets, les droits à construire attachés à la zone Z3c sont insuffisants.

Le Conseil Municipal afin de :

1. résoudre le problème des nuisances sonores de l'activité d'aquagym avec le voisinage ;
 2. permettre la croissance de l'activité du Centre Vitam, créatrice de nombreux emplois ;
- décide d'engager une modification simplifiée du plan local d'urbanisme pour augmenter la surface de plancher du sous-secteur Z3c de 600m².

Cette modification entraîne une majoration de 600 m² de surface de plancher.

Le secteur Z3 passerait donc de 33 525 m² à 34 125 m² selon la répartition suivante :

- Sous-secteur Z3a **6'500 m²** - inchangé
- Sous-secteur Z3b **1'300 m²** - inchangé
- Sous-secteur Z3c **26'325 m²** - initialement 25'725 m²

soit une augmentation de la surface de plancher attribuée à la zone Z3 de 1,8%.

Considérant les avis exprimés par les personnes publiques associées

Considérant le registre mis à disposition du public,

Considérant que le projet de modification N° 1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'approuver la modification N° 1 du PLU établie selon une procédure simplifiée.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

En application de l'article L123-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

III.- Cession GFA D'ENEX / Commune de Neydens

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2012-26 en date du 13 mars 2012 approuvant la nécessité d'acquérir la parcelle B 557 d'une superficie de 349 m² afin de pouvoir exécuter les travaux du carrefour des Mouilles.

Après avis du Service France Domaine, qui estime le prix de la parcelle B557 à 80 € le m², Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle au prix fixé ci-dessus, soit un total de 349 m² x 80 € = 27 920 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Convient** de la nécessité d'acquérir la parcelle B 557 d'une superficie de 349 m², située dans l'emplacement réservé du carrefour des Mouilles,
- **Décide** l'acquisition au prix estimé de 80 € le m²,
- **Prend en charge** tous les frais annexes à ce dossier,
- **Charge** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à entreprendre les démarches et les actions nécessaires en vue de l'acquisition de cette parcelle.

IV.- Attribution du marché de fourniture et livraison des repas pour le restaurant scolaire (LOT 1) – Complément à la délibération N° 2013-49 du 9 juillet 2013

Un appel d'offres ouvert pour un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison des repas pour le restaurant scolaire (LOT 1), pour le portage de repas à domicile dans le cadre du CCAS (LOT 2) de Neydens a été lancé. Le marché est un marché à bons de commande pour un (1) an, renouvelable trois (3) fois, soit quatre (4) ans au maximum. Le nombre de repas est de 5 000 au minimum et de 18 000 au maximum pour un montant maximum estimé à 90 000.00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **entérine** le choix de la commission d'appel d'offres, soit l'entreprise «1001 REPAS»,
- **mandate** le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer le marché et toutes les pièces se rapportant au dossier,
- **prévoit** la dépense correspondante au budget.

V.- Construction d'une école élémentaire

Vu la décision du conseil municipal favorable à la construction d'une école élémentaire ;
Vu la convention de mission d'accompagnement avec le CAUE ;
Vu les conventions pour l'organisation d'un concours d'architecture avec la société GATECC et l'architecte Laurent SIBILIA ;

Compte-tenu du montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de lancer un concours d'architectes pour ce projet. Conformément à la procédure du concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué, le marché de maîtrise d'œuvre sera ensuite attribué par le conseil municipal.

Le conseil municipal est donc invité à désigner les membres du jury qui se prononcera sur le choix des cabinets admis à concourir pour le concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de l'agrandissement du bâtiment scolaire. Ce jury donnera ensuite un avis sur les projets remis par les concurrents et proposera un classement.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré :

Article 1 : désigne comme membres du jury devant se réunir à effet de dresser une liste de candidats admis à concourir et donner un avis sur le choix définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre à proposer pour ce projet :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean VERDEL, Maire, Président du JURY	-
Marie-Christine LAMOUILLE, 2 ^{ème} Adjoint	Christine GUERRET, Conseillère
Michel BUZENET, 4 ^{ème} Adjoint	Yves FELIX, Conseiller
Caroline LAVERRIERE, Conseillère	Laurent BAUDET, Conseiller

Article 2 : dit que ce jury, conformément au Code des marchés publics, également composé du maire en tant que Président du jury et de deux (2) architectes désignés par le Maire.

Article 3 : donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour payer les indemnités des 2 architectes dans le cadre de ce jury de concours (indemnité de représentation, de repas et de frais de déplacement).

Article 4 : sollicite, de tous les organismes octroyant des subventions (Etat, Conseil Général, etc), les subventions aussi élevées que possible pour l'agrandissement de ce bâtiment scolaire.

Article 5 : autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses de jury de concours.

Article 6 : donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération et la mise en place de ces procédures.

VI.- Attribution du marché « Reprise des chemins agricoles et pédestres »

Monsieur le Maire rappelle les délibérations N° 2012-67 et 2012-68 approuvant les conventions passées avec la société ADELAC et la société ATMB et engageant la commune de Neydens pour la réalisation des travaux d'aménagement agricole.

Un appel d'offres ouvert pour un marché à procédure adaptée pour les travaux de reprise des chemins agricoles et pédestres, a donc été lancé.

Le Maître d'œuvre du projet, Cabinet Bernard DUPONT, a préparé une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée comportant 4 lots :

LOT 1	Chemin rural de Fillinges et réhabilitation du chemin du Biolay
LOT 2	Sous Mouvis et Fillinges : débroussaillage Sous Mouvis : création d'un accès au pré
LOT 3	Huffin : démontage du chemin Vers le bois : reconstitution d'une parcelle Pernin : réalisation d'un fossé
LOT 4	Sous Mouvis : réhabilitation de l'ancien chemin desservant la parcelle 1303

La publicité du marché a été effectuée avec les moyens suivants :

- affichage municipal,
- mise en ligne sur le site mp74.fr,
- mise en ligne sur le site internet de la mairie,
- publicité dans un journal d'annonces légales.

La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 14 août 2013 à 18h00.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 26 août 2013 à 18 h, et toutes les offres ont été analysées par lot.

- Lot n°1 : Deux (2) entreprises ont soumissionné et ont été retenues ;
- Lot n°2 : Quatre (4) entreprises ont soumissionné et ont été retenues ;
- Lot n°3 : Deux (2) entreprises ont soumissionné et ont été retenues ;
- Lot n°4 : Deux (2) entreprises ont soumissionné et ont été retenues.

Il a été procédé à l'analyse technique et financière des 4 offres en fonction des critères précisés dans le règlement de consultation. La Commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le lundi 2 septembre 2013 à 17h30.

Tableau récapitulatif des offres
Marché : Reprise des chemins agricoles et pédestres

<i>Entreprise</i>	<i>Lot 1</i>	<i>Lot 2</i>	<i>Lot 3</i>	<i>Lot 4</i>
GRUAZ	96			96
MEGEVAND	55.9	89.2	83.92	63.76
ETA du GENEVOIS	-	91.28	99.2	-
ONF	-	70.56	-	-
Entre Terre et bois	-	26.46	-	-
Entreprise attributaire	GRUAZ	ETA du GENEVOIS	ETA du GENEVOIS	GRUAZ

Au vu du mémoire d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer les quatre lots aux entreprises présentant la note la plus élevée, soit :

<i>Lots</i>	<i>Entreprise</i>		<i>Prix H.T</i>
N° 1	GRUAZ	96 points	50 236.50 €
N° 2	ETA du GENEVOIS	91.28 points	29 950.00 €
N° 3	ETA du GENEVOIS	99.2 points	27 870.00 €
N° 4	GRUAZ	96 points	33 366.45 €

et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ce marché.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **entérine** le choix de la commission d'appel d'offres,
- **mandate** le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer le marché et toutes les pièces se rapportant au dossier,
- **prévoit** la dépense correspondante au budget.

VII.- SYANE – Eclairage public : Diagnostic

A la requête des conseillers municipaux, il a été demandé au SYANE de proposer un devis pour la réalisation d'un diagnostic d'éclairage public de la commune de NEYDENS.

Ce diagnostic permettra :

- de répondre à la perspective d'une hausse significative du prix de l'électricité dans les prochaines années
- de répondre au contexte législatif, réglementaire et normatif
- de connaître et d'évaluer les constats et état des lieux du domaine de l'éclairage public
- de répondre aux enjeux de développement durable liés à l'éclairage public.

Pour cette prestation, l'estimation est calculée sur la base :

- du cahier des charges complet du syndicat en matière de diagnostic éclairage public
- d'un taux de participation du SYANE de 30% sur le montant H.T de la dépense (taux en vigueur pour l'année 2013), s'agissant d'un diagnostic, le montant de la T.V.A. est à la charge intégrale de la commune ;
- des prix moyens issus des dernières consultations lancées par le syndicat en matière de diagnostic éclairage public ;
- du nombre de points lumineux (750) et armoires de commande (27)

Le SYANE nous a fait part du coût prévisionnel du diagnostic :

Dépense totale	38 800 € TTC	
Participation SYANE	9 800 € TTC	30 % du montant HT de la dépense
Participation de la commune	29 000 € TTC	TVA à la charge de la commune
Frais généraux	1 200 € TTC	3 % du montant TTC

Soit une charge financière pour la commune à supporter de 30 200 € TTC.

Le diagnostic éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du syndicat porte sur :

- l'inventaire du patrimoine (base de données et cartographie SIG associée) ;
- la sécurité électrique, un bureau de contrôle agréé passe sur l'ensemble des installations pour la vérification électrique des installations ;
- la performance photométrique et l'efficacité énergétique des installations ;
- la limitation, voire la réduction des consommations ;
- la limitation, voire la réduction des nuisances lumineuses.

Il a pour objectif de proposer un schéma directeur chiffré d'amélioration/rénovation du réseau EP de la commune tout en en dégageant les économies potentielles à réaliser.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **entérine** la décision d'engager la procédure de diagnostic du domaine de l'éclairage public sur la commune par le SYANE,
- **mandate** le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer le marché et toutes les pièces se rapportant au dossier,
- **prévoit** la dépense correspondante au budget.

II. INFORMATIONS

I.- ZAC des ENVIGNES

- Une réunion de travail avec le conseiller juridique de la commune, Me Roche, s'est déroulée pour préparer l'appel à candidature pour l'aménagement de la zone Z5.
- Le centre commercial VITAM sera ouvert exceptionnellement les dimanches 8 – 15 – 22 et 29 décembre 2013.

II.- VOIRIE

Aménagement du chemin Neuf – RD 178

Il reste les mâts d'éclairage public à poser et la vidéo surveillance à installer.

Aménagement du Carrefour des Mouilles

Après une pause au mois d'août, les travaux ont repris. L'avancement des travaux, très rapide, implique la révision de la trésorerie. Une très prochaine réunion finances doit être faite afin de définir les moyens de paiement.

SYANE : réseau haut-débit

La réalisation de ces travaux par le SYANE suit son cours.

Stade :

Le génie civil est terminé. Il reste à mettre en place les nouveaux projecteurs et leurs alimentations.

III.- URBANISME

M. TAGAND donne le récapitulatif des documents instruits du 6 août au 4 septembre 2013 :

Numéro	Pétitionnaire	Description du projet	Arrêté
DECLARATIONS PREALABLES			
074 201 13 A0031	HARPADI PROMOTION	Division parcellaire Route d'Annecy B566 et B567	Favorable
074 201 13 A0034	LATTION Denis	8, Chemin des Arales Création d'une ouverture	Favorable
074 201 13 A 0035	Laurent AUGER	Rénovation toiture, Rénovation façade 62, Chemin de la Laurentienne	Favorable
074 201 13 A0036	NICOLAS SA	Travaux d'aménagement dans commerce existant 500, Route des Envignes	Favorable
074 201 13 A0037	TOMSON Jean-Paul	Extension bâtiment principal 38, rte des mouilles	Défavorable
074 201 13 A0038	MOREL Norbert	Véranda 720, rte de Mouvis	Favorable
074 201 13 A0041	BLEIN Dominique	Clôture 601, ch de Pernin	Favorable
074 201 13 A0042	MYPAC MYLOR	Travaux d'aménagement dans commerce existant 500, Route des Envignes	Favorable
PERMIS DE CONSTRUIRE			
074 201 13 H0003	BAYAT LEVENT	718, route de Mouvis Aménagement appartement	Défavorable
074 201 13 H 0007	M. LAVOREL Michel	Vers les Moulins Aménagement corps de ferme en 2 logements	Favorable

- Le point sur les négociations foncières :

- Chemin du Stade : attente convocation Notaire
- Chemin de la Ferme d'Enex : attente convocation Notaire
- Chemin de Verrières : attente convocation Notaire
- Cession Labhart : attente convocation Notaire
- Chemin Neuf / La Colombière : D.A. envoyée
- Chemin Neuf /Hameau des sources: négociations en cours
- Chemin de l'Aire : négociations suspendues

- Un procès-verbal d'infraction sera établi contre un pétitionnaire qui n'a pas respecté les prescriptions de son permis de construire.

Bâtiments communaux

- Agrandissement du bâtiment de la cantine : La définition de l'enveloppe budgétaire scolaire transmise par le CAUE se monte à 623'000 €. Le conseil municipal souhaite limiter ce montant à 500'000€ et il sera demandé au CAUE d'adapter l'avant-projet à ce budget.

- Nouvelle école élémentaire : Les dossiers de candidature doivent être arrivés en mairie pour le vendredi 6 septembre 2013 à 12.00, dernier délai.

IV.- ESPACE RURAL

DPAC

Dans le cadre de la procédure de D.P.A.C A41, les requêtes de la commune auprès du concessionnaire ADELAC on porté sur :

- Chemin rural à Huffin ;
- Les parcelles situées entre l'autoroute A41 et la ZAC Z3a ;
- Les pâturages sous Mouvis ;
- Le foncier de la zone humide du Biolay;
- Le foncier au droit du viaduc de la Folle

Zone Humide du Biolay :

Une réunion de travail concernant la mise en place du comité de suivi de la zone humide du Biolay est prévue le 23/09/2013 avec pour objets :

- Acquisitions foncières ;
- Plan de gestion ;
- Chemin de la ferme d'Enex.

V.- VIE SOCIALE

Monsieur Michel Buzenet fait le point sur les effectifs scolaires pour la rentrée 2013-2014 :

- 185 élèves dont 68 maternelles.
- 132 élèves sont inscrits pour le restaurant scolaire
- 29 sont inscrits pour la garderie.

Les élus tiennent à souligner le travail effectué par le personnel communal dans le cadre de la reprise des services de restauration scolaire et de garderie.

La commission Périscolaire reprendra ses séances dès le début octobre afin de préparer le dossier de mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

III. DECISIONS du MAIRE

Les décisions du Maire:

N° 2013-01 : création de la régie pour le périscolaire

N° 2013-02 : nomination du régisseur de la régie « PERISCOLAIRE »

IV. QUESTIONS DIVERSES

Communauté de communes du Genevois

Après plus de deux mois d'interruption, les séances reprendront le 9 septembre.

SCoT : après l'avis défavorable de la commune de Neydens (voir délibération N°2013-52 du 6 août 2013), les conseillers invitent toute personne à émettre leurs opinions sur le registre déposé en mairie de Neydens, prévu à cet effet. Pour rappel, l'enquête publique se déroule du 11 septembre au 21 octobre, et seules les remarques faites pendant cette période pourront être prises en compte par le commissaire enquêteur.

Course Gentlemen cycliste

Trois équipes de deux participeront à cette épreuve et représenteront la commune.

Gens du voyage

Monsieur le Maire et les conseillers municipaux déplorent le laxisme des autorités envers les occupations sauvages qui se multiplient de manière inquiétante depuis les mois de mars, malgré le respect par les communes de leurs obligations en matière d'hébergement des gens du voyage.

Quelques dates :

- 5/09 : Maître ROCHE pour divers dossiers d'urbanisme
- 6/09 : Rencontre avec la DDT pour le porter à connaissance de la révision du PLU
- 23/09 : Réunion pour la zone humide du Biolay
- 24/09 : Réunion du jury pour le choix des candidats dans le cadre du marché pour la construction de l'école élémentaire.

Rappel des dates des prochains conseils municipaux :

- Mardi 8 octobre 2013 à 18 heures
- Mardi 5 novembre 2013 à 20 heures
- Mardi 3 décembre 2013 à 20 heures

Il est proposé pour 2014 :

- mardi 14 janvier
- mardi 11 février

La date des élections municipales est fixée aux 23 et 30 mars 2014

Neydens, le 10 septembre 2013

Le Maire, Jean VERDEL

